

ARRÊTÉ N°01/2023
Stationnement réglementé pour déménagement

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5;

Vu la demande de la société de déménagement CAPELLI, 5 rue des Alouettes 33410 Cadillac représenté par Monsieur Francis CAPELLI pour le compte de Monsieur et Madame DULONG qui doit procéder à un emménagement ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette prestation, et qu'il convient donc de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Crs du Maréchal Foch au N°4

Le jeudi 26 janvier 2023 de 11 h jusqu'à la fin d'emménagement, et réservé pour le véhicule intervenant (camion de marque Citroën 3T500 immatriculé FM-150-DD).

Article 2 : Le véhicule affecté à l'emménagement devra en tout état de cause laisser un espace suffisant pour permettre la circulation des usagers et un accès aux riverains.

Article 3 : Des panneaux de signalisation « Attention danger » seront installés de part et d'autre du véhicule d'emménagement sous le couvert du pétitionnaire, qui en assurera la maintenance pendant la prestation.

Le pétitionnaire restera seul responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de la prestation, dommages qu'ils régleront eux-mêmes sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sté Déménagement Capelli,
- La Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 09 janvier 2023

Le Maire,

B. MATELLE

